



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## média

Question écrite n° 44673

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc soulignant l'intérêt et l'importance des propositions présentées le 30 avril 2004 et intitulées « Avis sur la violence faite aux enfants par les médias », par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de la proposition tendant à réécrire un article du code pénal sanctionnant tous ceux qui fabriquent, transportent ou diffusent des messages à caractère violent ou pornographique lorsqu'ils sont susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait savoir à l'honorable parlementaire que l'article 227-24 du code pénal répond au souci exprimé par la commission nationale consultative des droits de l'homme dans son avis adopté le 20 avril 2004 sur les violences faites aux enfants par les médias et les images. En effet, la commission nationale consultative des droits de l'homme, en sa proposition numéro 2, souhaite que soient retenus comme critère de protection nécessaire les trois points suivants : les atteintes à la dignité humaine, la pornographie et les violences intenses, répétitives et décontextualisées. L'article 227-24 du code pénal réprime le fait de faire commerce, de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine susceptible d'être vu ou perçu par un mineur. On constate par conséquent une concordance parfaite entre les termes proposés par la commission nationale consultative des droits de l'homme et le texte de la loi. Une réécriture de cet article ne s'impose dès lors pas.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44673

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juillet 2004, page 5653

**Réponse publiée le :** 21 septembre 2004, page 7396